

# Demande d'Autorisation de prélèvement en eau souterraine dans deux forages existants sur les communes d'Ablaincourt -Pressoir et Lihons

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE (du 26 février au 27 mars 2018)

## DOSSIER



Figure 10 : Forage d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (Juillet 2017)



Figure 11 : Forage de LIHONS (Juillet 2017)

**PRÉFECTURE DE LA SOMME**  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

10 AVR. 2018

ARRIVÉE

# Demande d'Autorisation de prélèvement en eau souterraine dans deux forages existants sur les communes d'Ablaincourt -Pressoir et Lihons

## AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

(du 26 février au 27 mars 2018)



Figure 10 : Forage d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (Juillet 2017)



Figure 11 : Forage de LIHONS (Juillet 2017)

## RAPPORT

## *Tables des matières*

### **I-Généralités**

I-1-Préambule

I-2-Lettres

I-3-Désignation du commissaire enquêteur

I-3-Arrêté Préfectoral de mise à enquête publique

### **II-Organisation de l'enquête**

II-1-Objet de l'enquête publique

II-2-Cadre juridique de l'enquête

II-3-Dossier d'enquête publique

II-4-Étude du dossier

### **III-Déroulement de l'enquête**

III-1-Préparation de l'enquête

III-2-Publicité et affichage

III-3-Dates des permanences

### **IV-Avis des personnes associées**

### **V-Examen des observations du public**

### **VI-Clôture de l'enquête publique**

### **VII-Rapport de synthèse(art.R 123-18 du code de l'environnement)**

### **VIII-Analyse du commissaire enquêteur**

# RAPPORT

## I-Généralités

### I-1 Préambule

Je soussigné Jean Paul PETIT, commissaire enquêteur, nommé par le tribunal Administratif d'Amiens le **10 janvier 2018**, sous le n°E1800007/80, suite à la demande de M. le Préfet de la Somme le 21 décembre 2017, afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet « *la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.214-3 et suivants du code de l'environnement relative à l'augmentation du volume annuel de prélèvement en eau souterraine dans deux forages d'irrigation existants sur le territoire des communes de Lihons et d'Ablaincourt-Pressoir, présentée par la SCEA XP Productions, dont le siège est à 80200 Soyécourt, 21 rue Neuve.* »

N'étant pas intéressé par le projet, j'ai accepté cette enquête.

### I-2-Lettres

Le 21 décembre 2017, lettre de M. le Préfet de la Somme adressée à M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur

Le 10 janvier 2018, lettre de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens à M. le Préfet de la Somme, l'informant de la désignation d'un commissaire enquêteur

### I-3-Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E1800007/80 en date du **10 janvier 2018** du Tribunal Administratif d'Amiens

### I-4- Arrêté Préfectoral

Arrêté préfectoral du **18 janvier 2018**, fixant les modalités de mise à enquête publique du 26 février 2018 au 27 mars 2018 inclus.

## II-Organisation de l'enquête

### II-1-Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. **Augmentation du volume de prélèvement en eau souterraine dans deux forages d'irrigation existants** sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons selon la rubrique 1,1,2,0 de la nomenclature Loi sur l'Eau, et correspond à une augmentation du volume alloué supérieure à 200.000 m<sup>3</sup>/an, faite par la SCEA XP Productions dont le siège est à 80200 Soyécourt, 21 rue Neuve.

### II-2-Cadre juridique de l'enquête publique

Cette demande de prélèvement d'eau au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement relève de la loi sur l'eau, rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisations(A) « **Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 20 000m<sup>3</sup>/an** »

## II-3-Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique, mis à la disposition du public, contient toutes les pièces requises conformément aux dispositions des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement, relatives à l'autorisation unique environnementale :

- dossier de demande d'autorisation
- dossier de demande d'autorisation complémentaire
- arrêté préfectoral de mise à enquête publique
- pièces annexes
- avis de l'Agence Régionale de Santé
- demande un complémentaire d'information de la direction départementale des territoires et de la mer
- registre d'enquête publique

*Note du commissaire enquêteur : le dossier étant complet, le projet peut être soumis à l'enquête publique .*

## II-4-Étude du dossier

### II-4-1-Cadre du projet

#### Auteur du projet

Le dossier a été réalisé par la SARL Montclair Environnement, dont le siège est situé 9 rue du Champ à Oisons 80740 SAVEUSE

#### Demandeur

Le demandeur est la SCEA XP Productions, 21 rue Neuve 80200 SOYECOURT, représentée par M.Dominique MERLLIER

Le dossier de demande d'augmentation de volume annuel de prélèvement en eau souterraine dans les deux forages existants a été déposé le 28/09/2017 et complété le 13/12/2017

#### Nature de l'installation

Le projet concerne une demande d'autorisation de prélèvement dans les eaux de la nappe souterraine située sur les communes d'Ablaincourt -Pressoir et Lihons,dans deux forages d'irrigations agricoles existants.

#### Rappel des autorisations antérieures

Deux arrêtés préfectoraux concernent ces forages :

-l'**arrêté préfectoral du 28 avril 1997** fixe pour le forage de **Lihons** , le volume annuel prélevé à 100.000m<sup>3</sup> avec un volume d'exploitation maximum de 120m<sup>3</sup>/h.

-l'**arrêté préfectoral du 22 décembre 2014** fixe pour le forage d'**Ablaincourt-Pressoir**, le volume annuel prélevé à 90.000m<sup>3</sup> avec un volume d'exploitation maximum de 80m<sup>3</sup>/h

#### Usage prévu

Forages existants :

La SCEA XP Productions souhaite pouvoir disposer d'un volume d'eau défini pour irriguer ses cultures, principalement de pommes de terre et de légumes.

Les débits horaires maximum seront de **120 m<sup>3</sup>/h** ,entre les mois de mars à octobre

A terme l'exploitation compte prélever dans la nappe **350 000 m<sup>3</sup> d'eau par an**, répartis comme suit :

-forage d'Ablaincourt-Pressoir:prélèvement maximum de **120 000m<sup>3</sup> par an** avec un débit horaire **de 120 m<sup>3</sup>/h** dont la SCEA XP Productions sera seule utilisatrice

-forage de Lihons :prélèvement maximum de **230 000m<sup>3</sup> par an** avec un débit horaire **de 120 m<sup>3</sup>/h**, la SCEA XP Productions permet à sept entreprises agricoles voisines de prélever également dans ce forage.

À titre indicatif les volumes prélevés par les tiers dans le forage de Lihons se répartissent comme suit :

	Surfaces et cultures prévues	Volume maxi demandé (m3)
EARL Grenon-Bonte	21ha de pomme de terre de consommation	48 300 m3
EARL Pinchon	10 ha de pomme de terre de consommation	23 000 m3
EARL ferme de Lihu	10 ha de pomme de terre de consommation	23 000 m3
EARL Maison Rouge	8 ha de pomme de terre de consommation et 14,8 ha de haricots	40 600 m3
EARL Maréchal	7,9 ha de pomme de terre de consommation	18 170 m3
EARL Lanckriet	8 ha de pomme de terre de consommation	18 400 m3
EARL Limpens	12 ha de pomme de terre de consommation	27 600 m3

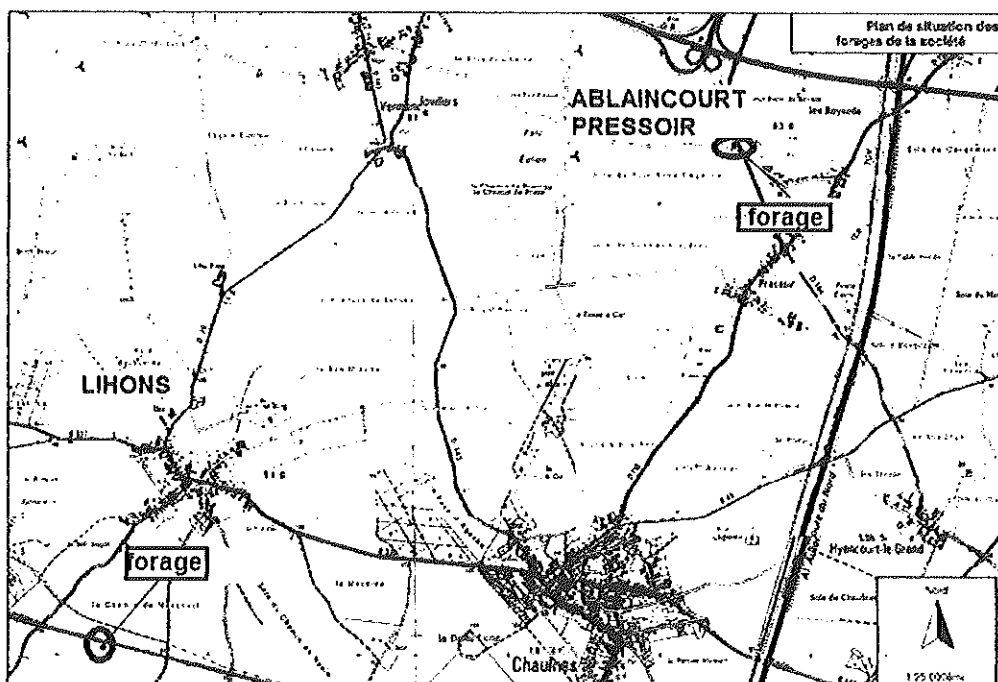
### Localisation du site

Les forages sont situés :

Lihons, parcelle cadastrale n° ZO 17

Ablaincourt-Pressoir, parcelle cadastrale n°ZO 17

Les parcelles appartiennent aux membres de la SCEA XP Productions (voir l'attestation de propriété et l'accord des propriétaires annexés au dossier)



### Rappels réglementaires

De part ses caractéristiques, le projet entre dans le cadre du régime de demande d'autorisation de prélèvement.

Les forages respectent **toutes les contraintes de distances mentionnées dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003** qui fixe les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains :

### Environnement

Les forages s'inscrivent dans un secteur essentiellement à caractère agricole et rural.

Comme le prévoit la réglementation, les forages installés respectent les distances suivantes :

- plus de 35m des ouvrages de stockage
- plus de 50m des zones susceptibles de recevoir des épandages
- plus de 325m des habitations pour le forage d'Ablaincourt -Pressoir et à plus de 800m pour celui de Lihons
- les captages d'eau les plus proches sont situés à **7900m** au Sud-Est pour le forage d'Ablaincourt -Pressoir, et à plus de **7200m** pour celui de Lihons, le périmètre de protection, très étendu pour ce dernier, se trouve à plus de 1900m.
- aucune ZNIEFF ne se trouve à proximité des forages ;

**En conclusion ,aucune ZNIEFF ni aucun captage d'eau potable ne sont situés à proximité immédiate des forages.**

**La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à 8km à l'est du forage le plus proche.**

**Considérant les distances de cette zone avec le projet ,le site NATURA 2000 ne sera pas impacté.**

## **II-4-2-Contexte géologique et hydrogéologique**

### **Géologie**

Le substratum géologique de ce secteur est constitué de craie blanche du Campanien recouverte d'une épaisseur variable de limons

Le forage de Lihons est situé sur des limons de plateaux .Celui d'Ablaincourt-Pressoir se situe sur des colluvions de pente.

### **Hydrogéologie**

La craie du substratum, poreuse et fissurée, constitue le réservoir le plus important de la région, alimentée par les précipitations dites « efficaces ». Dans le forage d'Ablaincourt-Pressoir, la craie se rencontre à une profondeur de 13,10m, celle de Lihons à 17,75m.

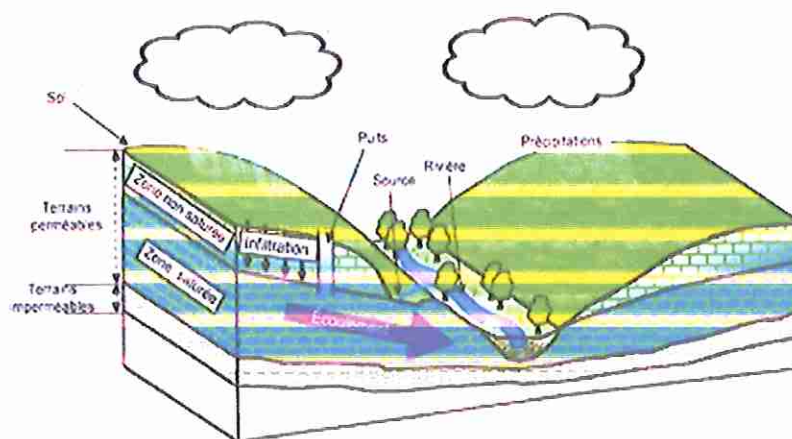


Figure 7 : Schéma de principe du fonctionnement de la nappe de la craie

## **II-4-3- Caractéristique des forages**

Les forages ont été réalisés dans les années 1990 et sont aux normes actuelles. Ils respectent toutes les contraintes mentionnées dans l'article de l'arrêté du 11 septembre 2003. Ils ne sont pas destinés à l'alimentation humaine.

Le forage d'Ablaincourt-Pressoir atteint la profondeur de 57 m , et celui de Lihons une profondeur de 40m.

Les pompes installées sur les deux forages sont actuellement alimentées en énergie thermique. Bien qu'il soit prévu un raccordement électrique des deux installations, une étude du coup de l'électrification , réalisée par la SCEA XP Productions, s'est révélée prohibitif.

Cette option a donc été abandonnée. Sur chaque site les cuves contenant le carburant utilisé sont placées sur des bacs de rétention, dont la capacité est supérieure au volume contenu dans les cuves.

#### **II-4-4-Faisabilité et incidence du projet**

Les caractéristiques hydrogéologiques du secteur et le volume prélevé envisagé sont favorables à l'exploitation des forages.

La situation des forages et l'étendue des cônes de rabattement en utilisation normale, les ouvrages ont peu d'incidence sur le niveau de la nappe ou sur les installations proches. Les informations disponibles sur le secteur n'ont pas permis de mettre en évidence de gêne liée à l'exploitation des forages.

Les forages existent depuis de nombreuses années et n'ont jamais été source de dégradation des eaux de la nappe souterraine.

#### **II-4-5-Compatibilité avec le SDAGE**

Les forages ne se situent sur aucun champ captant ou périmètre de protection de captage d'eau potable

#### **II-4-6-Mesures de prévention**

Les forages sont équipés d'un dispositif de contrôle de la pression et d'un compteur volumétrique agréé par l'Agence de l'Eau. Les têtes de forage sont protégées, et dépassent du sol de 50cm. Elles sont entourées par une dalle de béton de plus de 3m<sup>2</sup> surélevée de 30cm.

#### **II-4-7-Note complémentaire**

Le 6 novembre 2017, afin de régulariser le dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, bureau police de l'eau a souhaité avoir des compléments d'information pour régulariser le dossier :

- une déclaration de changement de bénéficiaire au nom de la SCEA XP Productions
- le système d'irrigation retenu permettant de vérifier l'incitation aux économies d'eau
- une attestation de l'industriel sur la non utilisation de son forage à Lihons, et si celui-ci sera utilisé à l'avenir
- la date prévisionnelle des travaux d'électrification des forages

*Note du commissaire enquêteur : les réponses à la demande d'information de la DDTRM, ont été fournies par le demandeur dans une note complémentaire au dossier de demande d'autorisation.*

#### **II-4-8-Annexes au dossier**

Les pièces énumérées ci-dessous ont été portées au dossier :

- carte de synthèse
- plans cadastraux
- arrêtés préfectoraux
- attestation de propriété
- données techniques concernant les forages
- résultats des essais de pompage
- réserve naturelle de l'étang de Saint Ladre
- site inscrit de Suzanne
- arrêté de 11 septembre 2003 modifié
- ZNIEFF 80SAN109
- ZNIEFF 80VDS201
- site Natura 2000FR2212007 »étang et marais du bassin de la somme
- tableau de calcul de la gestion volumétrique
- formules de calcul pour déterminer les valeurs de transmissivité(T) et



d'emmagasinement de l'aquifère(S)

## CONCLUSION

Les mesures de rabattement réalisées dans les forages lors des tests de pompage ont permis de déduire les paramètres hydrogéologiques réels de l'aquifère. Les forages considérés se trouvent dans une zone de bonne productivité de la nappe de la craie.

L'exploitation des forages ne devrait pas porter préjudice à la qualité de l'aquifère.

Toutes les précautions sont prises pour éviter les infiltrations d'eau à proximité des forages.

*Note du commissaire enquêteur : à la suite de l'étude du projet tel qu'il est présenté ci-dessus, on peut constater que toutes les précautions juridiques, techniques et environnementales ont bien été prises.*

## III-Déroulement de l'enquête

### III-1-Préparation de l'enquête

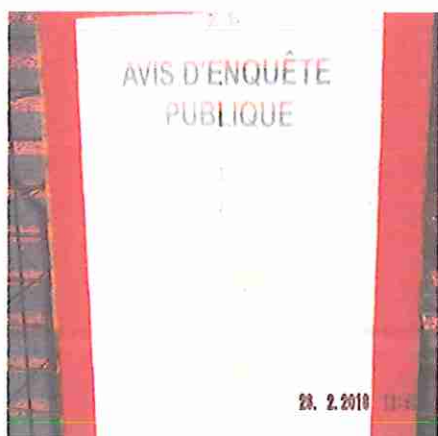
A la suite de la décision par le Tribunal Administratif me désignant commissaire enquêteur pour le présent projet, je me suis rendu à la préfecture d'Amiens afin de fixer les dates des permanences et retirer le dossier d'enquête publique.

Dès que la Préfecture m'a transmis l'arrêté de mise à enquête publique, j'ai pris contact avec la SCEA XP Productions, maître d'ouvrage, et les Maires des communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons, pour la mise au point des modalités matérielles des permanences .

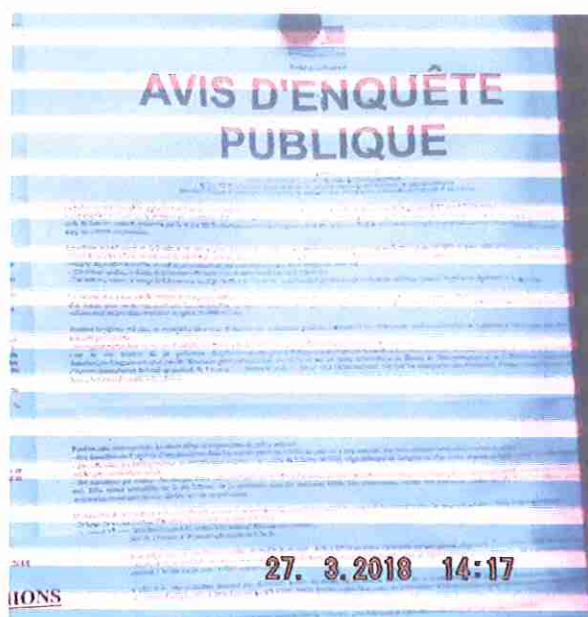
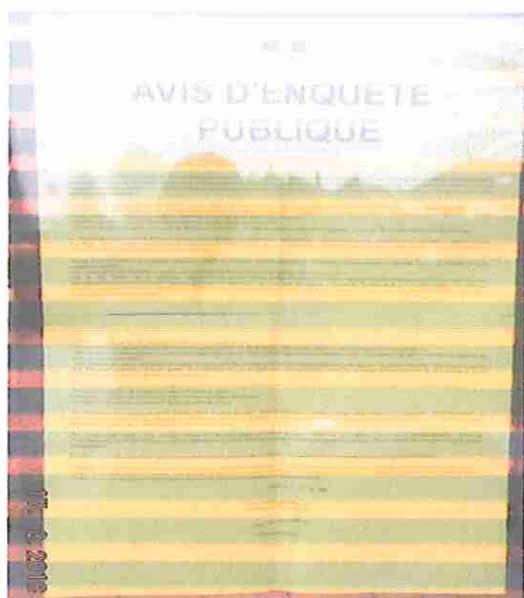
Je me suis rendu sur les sites. Ayant constaté qu'ils étaient conformes à la description faite dans le dossier, et comme le projet ne prévoyait pas de travaux, je n'ai donc aucune observation à faire à ce sujet.

### III-2-Affichage-Publicité

L'affichage a bien été réalisé sur les sites ainsi que dans les maires.



exemple d'affichage sur le site(ici Ablaincourt-Pressoir)



### affichages en Mairies

Ablaincourt-Pressoir

Lihons

Publicités dans les journaux :

-1<sup>ère</sup> parution : Courrier Picard : le 09/02/2018

Action agricole picarde : le 09/02/2018

-2<sup>ème</sup> parution Courrier Picard : le 2/03/2018

Action agricole picarde: le 09/02/2018

### III-3-Dates des permanences

Pour cette enquête , j'ai tenu 3 permanences, réparties comme suit :

- le lundi 26 février 2018 de 9 h à 12h à la Mairie de Lihons(début de l'enquête)
- le samedi 17 mars 2018 de 9h à 12h à la Mairie d'Ablaincourt-Pressoir
- le mardi 27 mars 2018 de 15h à 18h à la Mairie de Lihons(fin de l'enquête)

### IV-Avis des personnes associées

L'Agence Régionale de santé (ARS), consultée sur le dossier présenté par la SCEA XP Productions pour l'augmentation de prélèvement en eau souterraine dans les deux forages existants sur le territoire des communes d'Ablaincourt-Pressoir et de Lihons, a émis un avis favorable au projet, étant donné qu'il n'est pas situé dans des périmètres de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Haute Somme a été consultée pour avis le 3 octobre 2017 et n'a délivré aucun avis dans le délai imparti de 45 jours.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer a déclaré le dossier complet et régulier, suite aux réponses qu'elle a obtenues de la part du demandeur sur :

- le changement de bénéficiaire au nom de la SCEA XP Productions
- le système d'irrigation retenu permettant de vérifier l'incitation aux économies d'eau
- une attestation de l'industriel sur la non utilisation de son forage à Lihons .

*Enquête publique n°E1800000/80; demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans deux forages existants, sur les communes de Lihons et d'Ablaincourt*

-sur les travaux d'électrification des forages qui n'ont pas été retenus.

## **V-Examen des observations du public**

### ***-1ère Permanence du 26 février 2018 de 9h à 12h à la mairie de Lihons***

J'ai été reçu par M.le Maire

J'ai vérifié que l'affichage en mairie avait bien été effectué, que le dossier d'enquête publique est complet, et que le registre d'enquête publique rempli et signé.

M. et Mme Merlier et leur fils se sont présentés à la permanence, pour s'informer du bon déroulement de l'enquête.

M. Montaclair de la société ayant réalisé le projet d'enquête publique était présent pour répondre éventuellement aux questions que je poserais sur le projet.

A ce stade de l'enquête je n'avais pas de question.

Mme Grenon de la SARL Grenon-Bonte, entreprise agricole effectuant des prélèvements d'eau sur le forage de Lihons, a inscrit une remarque sur le registre d'enquête. Elle est favorable, mais regrette de n'être pas connue de l'agence de l'eau ni de la DDTM.

### ***-2ème permanence du 17 mars 2018 de 9h à 12h à la mairie d'Ablaincourt-Pressoir***

J'ai été reçu par M.le Maire

J'ai vérifié que l'affichage en mairie avait bien été effectué, que le dossier d'enquête publique est complet, et que le registre d'enquête publique rempli et signé.

J'ai également reçu la visite de M. et Mme Merlier et leur fils porteurs du projet

Aucune autre personne ne s'est présentée à la permanence.

### ***3ème permanence du 27 mars 2018 de 15h à 18h à la mairie de Lihons***

A cette permanence aucune personne ne s'est présentée, et aucun courrier n'a été adressé depuis le 26/02/2018

M. et Mme Merlier et leur fils porteurs du projet sont venus à la fin de la permanence pour s'informer du déroulement de l'enquête

## **VI-Clôture de l'enquête**

A 18 heures, le délai d'enquête publique étant expiré, j'ai clos le registre mis à la disposition du public.

Je me suis rendu ensuite à la Mairie d'Ablaincourt-Pressoir pour procéder à la clôture du registre.

## **VII-Rapport de synthèse**

Bien que n'ayant relevé qu'une seule observation de la part du public sur le registre d'enquête de Lihons, et que celui-ci était favorable au projet, étant elle-même utilisatrice du forage, j'ai malgré tout établi un rapport de synthèse que j'ai transmis à la SCEA XP Productions, le 28 mars 2018.

La réponse qui m'a été faite le 02/04/2018, satisfait aux questions que j'avais posées :

-le forage d'Ablaincourt-Pressoir n'était pas en service, car la campagne de 2017 ne nécessitait pas d'arrosage.

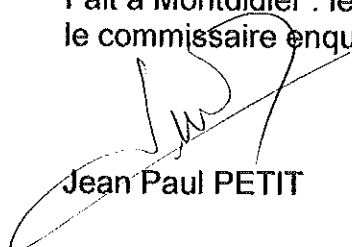
La surveillance des installations est effectuée par la SCEA XP elle-même, et les compteurs sont relevés chaque lundi. Les volumes d'eau relevés sont envoyés chaque année à l'issue de la campagne, au service de la DDTM, ainsi qu'à l'agence de l'eau pour le calcul de la redevance. Des contrôles sont effectués par les autorités compétentes.

### **VIII-Analyse du commissaire enquêteur**

Il ressort de cette enquête, que celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions.  
Que l'étude du dossier d'enquête publique est complète et n'a aucune incidence supplémentaire sur l'environnement.

Les conclusions et avis font l'objet d'un rapport séparé.

Fait à Montdidier : le 3 avril 2018  
le commissaire enquêteur



Jean Paul PETIT